

ACTION URGENTE

MADAGASCAR. UNE FEMME DÉTENUE À CAUSE DE LOIS DISCRIMINATOIRES

Domoina Ranabosoa est en détention provisoire dans des conditions inhumaines à la prison d'Antanimora, à Madagascar, depuis le 10 mars. Elle est inculpée de « détournement de mineur de moins de 21 ans » en raison de sa relation homosexuelle avec sa compagne, âgée de 19 ans. Depuis son incarcération, son état de santé physique et mentale se dégrade. À cause de la pandémie de COVID-19, elle ne peut plus recevoir de visites de son avocat ni d'autres personnes et son procès a été reporté à une date indéterminée.

PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS

M. Andry Rajoelina, Président de la République de Madagascar
Palais d'État Iavoloha, 102 Iavoloha
Antananarivo
Madagascar

Courriel : secretariat.prm-dpe@gmail.com

Monsieur le Président,

Je vous écris pour vous faire part de mes préoccupations quant à Domoina Ranabosoa, une femme de 33 ans qui, selon les informations disponibles, est actuellement en détention provisoire dans des conditions inhumaines à la prison d'Antanimora. Elle est accusée de détournement de mineur sur la personne de sa compagne, âgée de 19 ans. Il a été choquant pour moi d'apprendre qu'à Madagascar les relations homosexuelles consenties avant l'âge de 21 ans sont passibles d'une peine maximale de cinq ans d'emprisonnement, en vertu d'une loi discriminatoire envers les personnes LGBTI. Or, l'âge du consentement sexuel est fixé à 14 ans pour les couples hétérosexuels. Le fait de fixer des âges de consentement différents pour les couples homosexuels et les couples hétérosexuels constitue une discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.

Les conditions de détention ont de lourdes conséquences sur la santé physique et mentale de Domoina Ranabosoa. Elle s'est plainte notamment des nombreuses piqûres de puces et de la mauvaise qualité de la nourriture et a exprimé sa crainte d'être prise pour cible par des codétenues, étant donné que les relations homosexuelles sont taboues à Madagascar. Du fait du confinement instauré pour endiguer la propagation du COVID-19, elle ne peut plus rencontrer son avocat et son procès a été reporté à une date indéterminée, ce qui signifie qu'elle risque de passer encore plusieurs mois en prison, en attendant d'être jugée. Cela constitue une violation de son droit à un procès rapide, de son droit de garder contact avec sa famille et de son droit de préparer sa défense avec son avocat.

Je vous demande de libérer Domoina Ranabosoa immédiatement et sans condition. Aux termes du droit international relatif aux droits humains, la détention provisoire doit avoir un caractère exceptionnel et n'être utilisée qu'en dernier recours, lorsqu'il existe un risque important de fuite, de préjudice pour autrui ou d'ingérence dans les éléments de preuve ou dans l'enquête, qui ne peut être réduit par d'autres moyens. La présomption de libération dans l'attente du procès se fonde sur la présomption d'innocence, inscrite dans le droit international. Par ailleurs, je vous appelle à abroger l'article 331 du Code pénal, qui est discriminatoire et dispose que les rapports homosexuels consentis avant l'âge de 21 ans sont considérés comme un « détournement de mineur » et sévèrement punis.

Je vous exhorte également à veiller à ce que la santé et la sécurité des personnes incarcérées soit une

priorité dans la lutte contre le COVID-19 et à envisager d'accorder une libération conditionnelle aux personnes en détention provisoire et, plus généralement, à tous les détenu-e-s qui ne représentent pas une menace pour la sécurité publique, ainsi que ceux que leur état de santé rend particulièrement vulnérables, comme les personnes âgées ou en mauvaise santé. Pour les autres détenu-e-s, si les visites avec contact sont restreintes en raison des mesures de prévention du COVID-19, elles doivent être remplacées par d'autres moyens, notamment le téléphone, l'appel vidéo ou le courriel.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération,

COMPLEMENT D'INFORMATION

Le 10 mars, Domoina Ranabosoa, 33 ans, a été placée en détention provisoire à la prison d'Antanimora, dans la capitale malgache. Comme Amnesty International l'a indiqué en 2018 dans son rapport intitulé *Punis parce qu'ils sont pauvres. Le recours injustifié, excessif et prolongé à la détention préventive à Madagascar*, les conditions de détention dans le pays sont inhumaines en raison du recours excessif et prolongé à la détention provisoire, qui est à l'origine d'une forte surpopulation carcérale sur tout le territoire.

Domoina Ranabosoa est accusée de « détournement de mineur de moins de 21 ans » en raison de sa relation (consentie) avec sa compagne de 19 ans, Fyh. À Madagascar, l'article 331 du Code pénal prévoit jusqu'à cinq ans d'emprisonnement pour « quiconque aura commis un acte impudique ou contre nature avec un individu de son sexe mineur de moins de vingt et un ans ». Fyh et Domoina avaient décidé de s'installer ensemble mais la mère de Fyh le désapprouvait et a dénoncé Domoina à la police.

Lors d'un entretien avec Amnesty International, Fyh a expliqué que son père et son grand-père l'avaient violée de l'âge de six ans à celui de 16 ans, période pendant laquelle elle avait dû subir deux avortements (également criminalisés par le droit malgache). Après avoir rencontré Domoina et s'être confiée à elle, Fyh a enfin trouvé le courage de poursuivre son père en justice. C'est à ce moment-là que sa relation avec sa mère est devenue difficile car celle-ci l'accusait d'avoir détruit l'unité familiale. Fyh estime que cette action en justice à l'encontre de Domoina est motivée par la soif de vengeance de sa mère, qui espère l'éteindre en s'en prenant à la compagne de sa fille.

Du fait de la menace du COVID-19, Domoina a été informée qu'elle ne pouvait plus recevoir de visites de son avocat ni de ses proches et que son procès, initialement prévu pour le 10 avril, avait été reporté à une date indéterminée. Les recherches d'Amnesty International l'ont déjà mis en évidence, l'État malgache abuse de la détention provisoire, contraignant ainsi les détenu-e-s à subir l'insalubrité et la surpopulation. Avec la nouvelle menace que représente le COVID-19, ces personnes vont devoir attendre encore plus longtemps leur procès, tout en risquant de tomber malades.

LANGUE(S) À PRIVILÉGIER POUR LA RÉDACTION DE VOS APPELS : français, malgache
Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS ET AVANT LE : 13 MAI 2020.
Au-delà de cette date, vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir.

PRÉNOM, NOM ET PRONOM À UTILISER : Domoina Ranabosoa (elle)